

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-740-25

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-740 AFIN DE PRÉVOIR
LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES PROJETS
INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HC-408**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2021 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mai 2021 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 18 juin 2021 énonçant que des demandes de référendum peuvent être transmises;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 2013-740 est modifiée de manière à prévoir les normes de lotissement pour l'usage h5 projet intégré d'habitation, dans la zone Hc-408, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

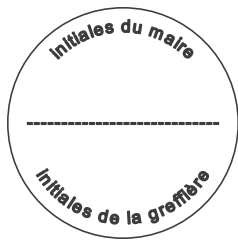
Original signé

Original signé

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Avis de motion : 5 mai 2021
Adoption du projet de règlement : 5 mai 2021
Adoption du second projet de règlement : 7 juin 2021
Adoption du règlement : 5 juillet 2021
Entrée en vigueur : 18 août 2021



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
	h3	Habitation multifamiliale		■						
	p1	Communautaire de voisinage			■					
	p2	Communautaire d'envergure			■					
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	h5	projet intégré d'habitation					■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■			■		
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	4	—	—	4			
	Nombre maximum par bâtiment		4	16	—	—	6			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—	1			
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	—	3			
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	—	3,5			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—	10			
	Largeur minimum en mètre (m)		8	12	6,0	—	12			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	120	—	—	120			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	(1)	40	—	(1)			

ZONE: Hc-408

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	—	2000		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—	30		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	50		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	4	4	—	4		
		Total des deux latérales (m)	6	9	9	—	9		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—	10		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(3)		(2)		
		(4)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 25-mars-13	